



Droit d'auteur, les points clés (version 2017)

DSIUN - SUN

Formation



Copyright ©, trouver l'affirmation correcte

- A. En France, une œuvre est automatiquement protégée par le droit d'auteur (sans formalités particulières).
- B. Pour être protégée, une ressource doit mentionner le symbole copyright © suivi du nom de son auteur.
- C. Le copyright est reconnu dans la plupart des pays européens dont la France.
- D. La protection accordée par le droit d'auteur est la même dans l'ensemble des pays (exemple : durée de la protection de l'œuvre après le décès de l'auteur).



Copyright ©, trouver l'affirmation correcte

- A. En France, une œuvre est automatiquement protégée par le droit d'auteur (sans formalités particulières).
- B. Pour être protégée, une ressource doit mentionner le symbole copyright © suivi du nom de son auteur.
- C. Le copyright est reconnu dans la plupart des pays européens dont la France.
- D. La protection accordée par le droit d'auteur est la même dans l'ensemble des pays (exemple : durée de la protection de l'œuvre après le décès de l'auteur).



Ressources libres de droit, trouver les affirmations correctes

- A. Une ressource libre de droit signifie qu'il s'agit d'une ressource gratuite librement utilisable.
- B. En droit Français, il est possible d'utiliser une ressource libre de droit à condition de mentionner son auteur.
- C. En droit Français, la notion libre de droit n'existe pas, elle est incompatible avec le droit moral qui est incessible.
- D. Une ressource libre de droit signifie qu'une fois les droits acquis, il est possible d'utiliser la ressource sans payer de redevances à l'auteur.



Ressources libres de droit, trouver les affirmations correctes

- A. Une ressource libre de droit signifie qu'il s'agit d'une ressource gratuite librement utilisable.
- B. En droit Français, il est possible d'utiliser une ressource libre de droit à condition de mentionner son auteur.
- C. En droit Français, la notion libre de droit n'existe pas, elle est incompatible avec le droit moral qui est incessible.
- D. Une ressource libre de droit signifie qu'une fois les droits acquis, il est possible d'utiliser la ressource sans payer de redevances à l'auteur.



Qu'appelle-t-on une œuvre de l'esprit ?

Création intellectuelle originale réalisée sous une forme.

Implique :

- Une conception intellectuelle,
- Une matérialisation de l'œuvre même inachevée,
- Une originalité marquée par la personnalité de son auteur.

Peu importe :

- La forme d'expression (écrite, orale, façon de la communiquée au public),
- Le genre (peinture, roman, photographie...)
- Le mérite (talent ou génie de l'auteur)
- La destination (création purement artistique ou d'art appliqué)



Naissance du droit d'auteur et preuve

- Le droit d'auteur s'acquiert lors de la **date de création de l'œuvre**, sans formalités de dépôt.
- En cas de litige, être en capacité d'apporter la **preuve de la date de création de l'œuvre** (enveloppe Soleau, dépôt de la création auprès d'un officier ministériel – notaire, huissier de justice – ou de faire appel à une société d'auteurs).
- Pour protéger un dessin, un modèle, une marque, il est « également possible de procéder à un dépôt ».

[Source INPI](#)



Composantes du droit d'auteur

Le droit moral (perpétuel, inaliénable, imprescriptible)

- Le droit de paternité
- Le droit de divulgation
- Le droit de repentir
- Le droit à l'intégrité et au respect de son œuvre

Les droits patrimoniaux (cessibles à titre gratuit ou onéreux)

- Le droit de reproduction (fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte)
- Le droit de représentation (communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque)



Obligations liées au droit d'auteur

- Vous ne pouvez pas mettre un ressource à disposition du public sans avoir demandé l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droits.
- Le simple fait d'enregistrer l'œuvre sur votre ordinateur est constitutif d'un acte de reproduction.
- La reproduction partielle d'une œuvre est aussi soumise à l'autorisation de l'auteur.
- Les droits patrimoniaux sont valables 70 ans après le décès de l'auteur et 50 ans après le décès de l'interprète, après quoi les ressources entrent dans le domaine public.



Titulaires des droits

- L'auteur est la personne qui crée une œuvre en la marquant de sa personnalité.
- L'auteur peut avoir confié la gestion de ses droits à une société de gestion collective.
- L'auteur peut également avoir cédé tout ou partie de ses droits à un tiers (éditeur, producteur...).
- Les droits de propriété intellectuelle sur une œuvre de l'esprit peuvent donc appartenir à un auteur, un artiste-interprète, un producteur ou encore un organisme de diffusion.
- Il est nécessaire d'identifier l'auteur ou ses ayants droits et de lui/leur demander les droits avant de diffuser une ressource protégée. Pas de réponse équivaut à un refus.



Les exceptions

- **Exception de copie privée** (concerne une ressource acquise de manière licite et reproduite sur un matériel personnel - disque dur, baladeur - pour une diffusion à titre privée)
- **Exception de citation** (courte partie d'une œuvre dans un but notamment pédagogique ou scientifique à la condition d'être intégrée dans une œuvre et de mentionner le nom de l'auteur, de l'œuvre, le site d'hébergement et éventuellement l'éditeur ou le producteur)
Quelques minutes d'un film d'1h30, quelques secondes d'une musique de 5 min, quelques pages d'un roman, quelques phrases d'un article scientifique.
- **Exception de panorama**
« les reproductions et représentations d'œuvres architecturales et de sculptures, placées en permanence sur la voie publique, réalisées par des personnes physiques, à l'exclusion de tout usage à caractère commercial »



Exception pédagogique – Acteurs concernés

- « L'exception pédagogique permet la **reproduction d'extraits** d'une œuvre **lors de la création d'une œuvre** puis **la représentation de ces extraits** lors de la diffusion de l'œuvre. »
- **Conditions :**
 - Il doit s'agir d'extrait(s),
 - Pas d'exploitation commerciale (les organismes de formation continue sont donc exclus),
 - L'extrait doit avoir pour finalité l'illustration de l'enseignement (cadre d'une activité d'enseignement),
 - Le public doit se composer d'étudiants et d'enseignants directement concerné par l'acte d'enseignement,
 - La représentation ou reproduction ne peut faire l'objet d'aucune publication ou diffusion à un tiers (la mise en ligne d'une œuvre sur un site académique ou sur le site d'un établissement doit être effectuée en accès restreint),
 - L'extrait doit être accompagné de mentions obligatoires.



Exception pédagogique – Extraits diffusables

- **Ecrits** : « **Partie ou fragment d'une œuvre** d'ampleur **raisonnable** et non substituable à la création dans son ensemble. » Exemple : quelques lignes pour un texte d'une page, quelques pages pour un ouvrage de plusieurs dizaines de pages.

Cas particulier : pour les œuvres conçues à des fins pédagogiques (OCFP), un même travail pédagogique ne doit pas excéder 10 % du contenu de la publication dans la limite de 4 pages consécutives.

- **Œuvres cinématographiques, audiovisuelles** : un extrait de 1/10^{ème} de la durée dans la limite de 6 min, l'ensemble des extraits ne doit pas dépasser 15% de la durée totale de la ressource.
- **Œuvres musicales** : un extrait de 1/10^{ème} de la durée dans la limite de 30 secondes, l'ensemble des extraits ne doit pas dépasser 15% de la durée totale de la ressource.
- **Arts visuels** : l'utilisateur peut reproduire ou représenter l'intégralité de l'œuvre dans la limite de 20 œuvres par travail pédagogique, d'une définition de 400 x 400 pixels et 72 DPI en résolution.



Autorisations de reproduction et diffusion

L'accord national conclu avec la Conférence des Présidents d'Universités (CPU) et le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ne vise que les œuvres pour lesquelles les titulaires de droits d'auteur ont apporté leurs droits aux organismes de gestion collective.

En France, c'est le CFC, Centre Français d'exploitation du droit de copie qui gère le droit de reproduction de la presse et du livre.






Liens :

- Source : [Autorisations de reproduction et diffusion d'oeuvres dans le supérieur \(CFC, CPU, MESR\)](#)
- Enseignants : [Comment utiliser des extraits de textes et des images dans le respect du droit d'auteur ? \(CFC\)](#)



Licence Creative Commons ([sources](#), [poster](#), [site officiel](#), [exemple](#))

Ensemble de licences encadrant les conditions de réutilisation et de distribution d'une œuvre sur Internet.

Symbole	Terme abrégé	Significations
	CC-Zero	Licence CC0 Le titulaire des droits renonce au maximum à ceux-ci dans la limite des lois applicables (en France, il n'est pas possible de renoncer aux droits moraux).
	CC-BY	Attribution L'œuvre peut être librement utilisée, sous réserve de mentionner l'auteur en citant son nom.
	CC-SA	Share Alike Partage dans les Mêmes Conditions (les œuvres dérivées doivent être proposées au public en appliquant les mêmes licences que l'œuvre originale)
	CC-ND	No Derivative Works Pas de travaux dérivés (la ressource ne peut pas être modifiée ou être intégrée dans une autre ressource)
	CC-NC	Non Commercial Pas d'utilisation commerciale de la ressource (les utilisations commerciales restent soumises à l'autorisation de l'auteur)



Sources

Sites

- <https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-autres-modes-de-protection/le-droit-dauteur>
- http://www.bnf.fr/fr/professionnels/principes_droit_auteur.html
- <http://www.cfcopies.com/>
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_d%27auteur
- https://fr.wikipedia.org/wiki/Libre_de_droits
- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Copyright>
- <http://creativecommons.fr/>

Guide

- [Guide du droit d'auteur – 3ème édition – 2017](#)



UNIVERSITÉ PARIS 1

PANTHÉON SORBONNE
